

ASSEMBLÉE NATIONALE29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 601

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaigne, Mme K/Bidi et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le référentiel ne peut prévoir un contrôle de l'âge directement effectué par les éditeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de s'assurer que les éditeurs n'assurent pas eux mêmes le contrôle de l'âge des utilisateurs. Les cosignataires privilégient la technologie en double anonymat à travers un tiers de confiance. Cette technologie semble la plus aboutie et la plus respectueuse du droit à la privée. Au regard des travaux préparatoires au projet de loi et aux auditions menées, il semble inopportun que les éditeurs de contenus pornographiques contrôlent directement l'âge de leurs utilisateurs, notamment pour la protection des données.